

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-9-8-3

**Séance** du vendredi 7 octobre 2016

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES PRIVES EN 2016**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-1-4 du 18 mars 2016 fixant le budget primitif du Département pour 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-8-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Education et de la jeunesse,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 8 juillet 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Adopte le programme 2016 des subventions d'investissement aux collèges privés d'un montant de 299 156 €, selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération ; les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, fonction 20, nature 20422 du budget départemental, programme E252 (code/programme 2592) ;
- ❖ Préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique, en fin d'opération.
- ❖ Approuve le modèle de convention, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les établissements, selon ce modèle.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité